

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. Communauté d'agglomération de La Rochelle : modification des statuts – prise de compétence supplémentaire « voile scolaire »
4. Avenant à la convention avec le SDIS 17 relative à l'organisation et la surveillance des zones de baignade : approbation et autorisation de signature
5. Adoption des tarifs municipaux 2024
6. Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
7. Organisation de manifestations en 2024 : demande de subventions à la Communauté d'agglomération de La Rochelle
8. Actualisation du tableau des effectifs
9. Conseil des sages - Modification de la composition de l'instance
10. Demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
11. Approbation de la convention de prestation d'études pour la programmation de la construction du groupe scolaire de L'Houmeau et autorisation de signature
12. Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune
13. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
14. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. DUHAMEL Stéphane comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Des points 1 à 5

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21
Date de convocation : 14/05/2024

Le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacky, M. DUHAMEL Stéphane, Mme DELAUNE Claire, Mme SAUVETRE Monique, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme BERGER Dorothee, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie

Excusés : M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à Mme SAUVETRE Monique), Mme BRY Valérie (donne pouvoir à Mme PEULLEMEULLE Gaëlle), Mme CAYZAC Aurélie, M. CHARBONNIER Raphaël

Secrétaire de séance : M. DUHAMEL Stéphane

Des points 6 à 14

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 20 Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2 Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22 Date de convocation : 14/05/2024
--

Le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacky, M. DUHAMEL Stéphane, Mme DELAUNE Claire, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme SAUVETRE Monique, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme BERGER Dorothée, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie

Excusés : M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à Mme SAUVETRE Monique), Mme BRY Valérie (donne pouvoir à Mme PEULLEMEULLE Gaëlle), Mme CAYZAC Aurélie

Secrétaire de séance : M. DUHAMEL Stéphane

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024.

2 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. le Maire

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.
Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal/communautaire de désigner monsieur Hugues FOURAGE pour exercer cette mission, pour une durée de 3 années. Monsieur Hugues FOURAGE est, notamment, un ancien maire, ancien président d'une communauté de communes, ancien député (membre de la commission des lois) et un enseignant en droit public.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner monsieur Hugues FOURAGE en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal ;**
- **De définir les modalités de saisine du référent déontologue. Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : A l'attention du référent déontologue - Mairie de L'Houmeau - 26 rue de la République - 17137 L'Houmeau. Elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.**
- **De préciser que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.**

3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE : MODIFICATION DES STATUTS - PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « VOILE SCOLAIRE »

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Statuts de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Les maires de l'Agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire pour les élèves de CM2, de

l'Agglomération de La Rochelle, en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- Le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération. »

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle, procédure qui impose également une délibération concordante des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles, et en les réintégrant sous le terme de compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CDA de La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CDA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mise à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L5211-17 du CGCT :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Ainsi, suite à la délibération du 14 mars 2024 du Conseil communautaire, par laquelle la CDA de La Rochelle s'est dotée d'une compétence supplémentaire, les communes dispose de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté les statuts ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la prise de compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération »,
- Adopte les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

4 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SDIS 17 RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Hémar

Annexes : Avenant à la convention avec le SDIS 17 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade

En 2022, après avoir rencontré plusieurs opérateurs habilités à assurer, pour les collectivités, la surveillance des zones de baignade et étudié leurs propositions, il est apparu que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) proposait l'offre de services la plus intéressante et la plus sécurisante pour la commune.

Une convention entre la commune de L'Houmeau et le SDIS 17 est venue formaliser ce partenariat : elle a été approuvée par la délibération n°2022/22 du 8 mars 2022.

La convention avait pour objet de fixer, entre la commune de L'Houmeau et le SDIS 17 les règles et conditions de fonctionnement visant à assurer, chacun en ce qui le concerne, la sécurité de la zone de baignade en tenant compte des moyens à disposition et des compétences de chacun.

Le SDIS 17 assure le recrutement, la formation et la gestion des effectifs ainsi que la fourniture du matériel médico-secouriste, du matériel et des produits d'entretien et de matériels administratif.

La commune, quant à elle, assure la mise à disposition du poste de secours, l'achat des matériels nécessaires à son fonctionnement, ou encore la préparation des locaux et l'hébergement de chaque sauveteur.

Le SDIS 17 propose à la commune un avenant à la convention de partenariat signée en 2022.

Il a pour objet de redéfinir les conditions de participation financière au titre des frais de fonctionnement du centre de secours des zones de baignade afin de ne pas faire supporter une augmentation significative aux collectivités conventionnées suite à une modification du nombre de collectivités signataires.

L'article 6 de la convention est ainsi complétée : « Le coût journalier facturé aux collectivités résultant de la fraction des coûts salariaux des personnels permanents et à durée déterminée du centre de secours des zones de baignade par le nombre de jour de surveillance effectué sur l'ensemble des postes de secours du département peut augmenter de 5% au maximum par rapport à l'année N-1. Le reste à charge relève d'une dépense prise en compte par le SDIS 17. A titre indicatif ce coût journalier était de 17,89 € pour 2023, il sera donc réévalué à maximum 18,79 € en 2024 »

Les autres dispositions de la convention de 2022 demeurent inchangées.

Vu les articles L. 2213-23, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/22 du 8 mars 2022 portant approbation de la convention entre la commune de l'Houmeau et le SDIS 17 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention de partenariat avec le SDIS 17 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

5 - ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Tableau des tarifs municipaux

Les tarifs municipaux en vigueur sont contenus dans de plusieurs délibérations à ce jour, et il serait utile, pour permettre une meilleure lisibilité par les usagers notamment, de les regrouper au maximum.

Afin de regrouper les délibérations des tarifs des services municipaux, il est proposé de présenter en un unique document ces différents tarifs :

- Location de salles municipales
- Cimetière
- Droits de place du marché et des foodtrucks
- Photocopies
- Restauration scolaire
- Enfance-jeunesse (accueil périscolaire du matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires)
- Repas des aînés

Pour l'année 2024, la Municipalité n'a pas souhaité faire évoluer les tarifs des services municipaux. Ils correspondent donc aux tarifs 2022 ou 2023 selon les services considérés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4,

Vu la délibération n°2022/42 du 5 juillet 2022 portant sur les tarifs de la restauration scolaire et de l'enfance-jeunesse

Vu la délibération n°2022/80 du 15 novembre 2022 fixant du repas des aînés,

Vu la délibération n°2023/08 du 3 février 2023 portant sur les tarifs de location des salles municipales, du cimetière, des droits de place du marché et des foodtrucks et des photocopies,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs des services municipaux tels que présentés en annexe de la délibération ;**
- **Précise que ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

6 - REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : M. Pain

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

L'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année n doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année n-1.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TYPES D’AFFICHAGE			Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2025
Publicités et pré-enseignes	Non numérique	< 50 m²	18.60 €
		> 50 m²	37.10 €
	Numérique	< 50 m²	55.70 €
		> 50 m²	111.20 €
Enseignes		< 7m²	Exonération
		> 7 et > 12 m²	Exonération
		> 12 m² et < 50 m²	37.10 €
		> 50 m²	74.20 €

L'article L. 2333-12 du CGCT prévoit le relèvement annuel du tarif-référence dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2 (IPCN-2).

Sont exonérés de plein droit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m²

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010/27 du 30 juin 2010 instaurant la TLPE à L'Houmeau,

Vu la délibération n°2014/57 du 27 juin 2014 portant révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération n°2018/66 du 25 juin 2018 exonérant de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage,

Vu le code des impositions des biens et services (CIBS), et notamment ses articles L. 454-60 à L.454-62,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- De confirmer l'exonération de TLPE les dispositifs publicitaires, numérique ou non, dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ces tarifs à partir du 1er janvier 2025 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

7 - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EN 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. Cadet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a reconduit, pour l'année 2024, le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives, dont le rayonnement participe à la reconnaissance d'une identité communautaire ;

Considérant que le montant de l'aide est fixé à hauteur de 10 000 € maximum par commune et par année, réparti en deux volets, à savoir 7 000 € pour l'organisation de tout type de manifestation répondant aux critères du fonds et une enveloppe complémentaire de 3 000 € pour l'organisation de manifestations nécessitant le recours à des artistes professionnels du spectacle.

Considérant que le programme des manifestations 2024 porté par la commune de L'Houmeau,

MANIFESTATIONS	DATE	OBJET	COUTS
Journée JO 2024	26/7/2024	A l'occasion de l'ouverture des JO 2024, organisation d'une journée de pratique de sports et autre activité sportive et ludique et diffusion de la cérémonie d'ouverture le soir sur grand écran	8 000 €
Cinéma de plein air #1	17/7/2024	Séance familiale dans le parc de la Mairie - en partenariat avec le FAR	1 500 €
Cinéma de plein air #2	25/8/2024	Séance tout public dans le parc de la Mairie - en partenariat avec le FAR	1 500 €
Fête de l'Anse	07/9/2024	Après-midi et soirée festives sur le littoral de la commune : stands associatifs, expositions, feu d'artifice, animations musicales...	11 000 €
TOTAL			22 000 €

Considérant le plan de financement prévisionnel du programme des manifestations 2024 :

MANIFESTATIONS	COUTS	SUBVENTION CDA	SUBVENTION CD 17	SUBVENTION F.A.R.
Journée JO 2024	8 000 €	4 000 €	0 €	0 €
Cinéma de plein air #1	1 500 €	325 €	0 €	750 €
Cinéma de plein air #2	1 500 €	750 €	0 €	0 €
Fête de l'Anse	11 000 €	4 837.5 €	1 325 €	0 €
TOTAL	22 000 €	9 862.5 €	1 325 €	750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du fonds de soutien aux manifestations communales 2024 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

8 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Benarrous

Annexe : Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté 2022/55 du 2 février 2022 relatif aux Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération 2016/46 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 2024/045 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu le budget 2024 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 26 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 6 février 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le souhait de l'Autorité territoriale de promouvoir des agents éligibles à l'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Plusieurs agents de la commune remplissent les conditions d'avancement de grade. L'Autorité territoriale souhaite nommer certains de ces agents au grade supérieur, conformément à l'arrêté n°2022/55 portant établissement des Lignes directrices de gestion (LDG) et à la délibération 2016/46 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade.

Il est rendu nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'agent d'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des adjoints techniques territorial principal de 1^{ère} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 558, indice majoré 366 à 478, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Création d'un emploi permanent, à temps non complet (27/35ème) d'animateur périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 558, indice majoré 366 à 478, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte ces modifications au tableau des effectifs de la commune ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.**

9 - CONSEIL DE SAGES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'INSTANCE

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Sur proposition du Maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil de « sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil des sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis. Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision, cette dernière appartenant aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la commune.

Vu la délibération n°2021/40 du 18 mai 2021 portant création du Conseil des Sages et approbation de son règlement intérieur,

Considérant la candidature de monsieur Jean-Michel CARIOU,

Considérant la démission de deux membres du Conseil des Sages,

La composition du Conseil des Sages est fixée comme suit :

- M. Dominique AUGUSTIN
- M. Alain RIALHE
- M. Jean-Pierre RAZAVET
- M. Bernard BRILLOUET
- M. Jean-Bernard DUPUY
- M. Jean-Pierre GUILLON
- M. Vincent VINET
- M. Jean-Michel CARIOU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la composition du Conseil des Sages.

10 - DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Mme Benarrous

La commune de l'Houmeau est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime (CDG 17). A ce titre, elle doit être consultée sur chaque demande d'affiliation volontaire formulée auprès du CDG 17 ce afin de pouvoir, le cas échéant, exercer son droit d'opposition.

En effet, il peut être fait opposition à une demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et des établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Rochelle Aunis a fait part de sa demande d'affiliation de manière à pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le CDG 17.

Conformément au Code général de la Fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Rochelle Aunis.

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION D'ETUDES POUR LA PROGRAMMATION DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'HOUMEAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Convention de prestation d'études pour la programmation de la construction du groupe scolaire de L'Houmeau

La Commune de L'Houmeau a bénéficié d'une étude de faisabilité avec la SEMDAS dans le cadre de la MAC (Mission d'Assistance aux collectivités) sur l'organisation de son groupe scolaire et accueil collectif pour mineurs.

Il s'agit maintenant d'actualiser l'étude initiée par la SEMDAS et le CAUE en 2021 et de la transformer en programme de consultation de maîtrise d'œuvre.

L'opération qui a été validée par la commune est une déconstruction-construction d'un groupe scolaire regroupant l'école maternelle déconstruite, l'école élémentaire déplacée et l'accueil collectif pour mineurs. Le nouveau bâtiment devra être en connexion directe avec le restaurant scolaire existant.

La présente convention est un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de prestation d'études de programmation pour la déconstruction- construction du groupe scolaire de L'Houmeau. Elle est destinée à définir le contenu de la convention de prestation d'études de programmation que la Collectivité souhaite confier à la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement.

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article [L. 1531-1](#) du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital. Une circulaire en date du 29 avril 2011 est venue apporter des précisions sur le régime juridique applicable aux SPL. Par dérogation à l'art. [L. 225-1](#) du livre II du code de commerce, ces sociétés qui revêtent la forme de société anonyme sont composées d'au moins deux actionnaires.

Les SPL ont un champ d'intervention plus large que celui des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA). Il recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement au sens de l'art [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme, opérations de construction, ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Cependant, si les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Les SPL n'ont, en outre, pas vocation à exercer des fonctions support comme la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire ou encore des expertises juridiques ou d'assistance technique pour le compte des collectivités qui les contrôlent.

Selon l'esprit de la loi, les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Or, la commune de L'Houmeau est actionnaire de la SPL Charente-Maritime Développement sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Leurs relations s'inscrivent donc dans le cadre des dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du CCP.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L. 2521-1 et suivants du CCP, la présente convention est conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable la Collectivité et la SPL.

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022/72 du 15 novembre 2022 portant approbation des statuts de la SPL Charente-Maritime Développement et prise de participation de la commune par acquisition d'actions auprès du Département

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'engager, en tant que maître d'ouvrage, les études de programmation de déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau ;**
- **D'approuver le choix de la SPL Charente-Maritime Développement comme titulaire d'une convention de prestation d'études ;**
- **D'approuver la convention de prestation d'études pour la programmation de la déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.**

12 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Hémar

Il est rappelé la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

En effet, pour faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie et les risques de délestage sur les réseaux électriques, conjugués aux impératifs de sobriété budgétaire et environnementale, la Municipalité a décidé, il y a plus d'une année, d'un certain nombre de mesures : maîtrise et contrôle des températures dans les bâtiments publics, mutualisation des usages dans les salles municipales...

De plus, une réflexion a ainsi été engagée par sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les installations de l'Houmeau en sont d'ores et déjà équipées.

Lors des 2 phases test conduites à l'Houmeau à l'automne 2022, il est apparu que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'avait pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Sur cette base, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 28 mars 2023, d'interrompre d'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22h00 à 6h30.

Au printemps 2024, et tel que cela est inscrit au budget primitif 2024, l'ensemble des candélabres de la commune vont bénéficier d'un passage au LED. Ce changement va entraîner une baisse estimée à 70% de la consommation d'électricité dédiée à l'éclairage public.

Cette diminution très significative du coût attendu de l'éclairage public, ainsi que les retours d'expérience d'administrés au cours des 18 derniers mois, permettent d'envisager une évolution dans l'extinction partielle.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'opportunité de maintenir l'extinction partielle de l'éclairage public. L'évolution porterait sur les horaires : de 23h à 6h30 à l'avenir, contre 22h à 6h30 actuellement.

Il est rappelé que lors d'événements ponctuels, ces horaires pourront être modifiés sur tout ou partie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment : - son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale, - ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n°2023/22 du 28 mars 2023,

Considérant que le programme de passage au LED de tous les candélabres de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 23h00 à 6h30 ;
- Précise que cette disposition entrera en vigueur lorsque la programme de passage au LED des candélabres sera achevé ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure et les modalités d'information des habitants ;
- Préciser que cette délibération sera adressée pour information et suites à donner à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime.

13 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 12 mars au 3 mai 2024 inclus ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 12 mars au 3 mai 2024 inclus ;

12/03/2024	SEDI	Achat d'un timbre en cuivre et de trois guide bureaux de vote	150.82 €
13/03/2024	ELAN CITE	Réparation du radar pédagogique, Rue du Port	1 626.72 €
13/03/2024	RYSER	Achat de fournitures (peintures, diluant, pinceau...) pour le bateau à l'entrée de la commune	235.84 €
13/03/2024	ECHO VERT	Commande de peinture pour le traçage des lignes du stade	796.14 €
13/03/2024	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Signalisation verticale : parking Gaby Coll, rue de la Fontaine, places PMR et la Genillière	1 454.72 €
15/03/2024	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Achat de produits pour la commémoration du 19 mars 1962	29.91 €
15/03/2024	ERCO	Achat d'un réfrigérateur pour la banque alimentaire	2 498.28 €
18/03/2024	CONCEPT EVENEMENTS	Structures gonflables pour la cérémonie d'ouverture des JO 2024 (26.07.2024)	660.00 €

18/03/2024	INTEGRALE SECURITE	Intervention d'une société de sécurité pour la cérémonie d'ouverture des JO 2024/cinéma de plein air Du 26 au 27/07/2024	515.04 €
18/03/2024	SOLURIS	Renouvellement du poste informatique pour le CCAS	1 715.48 €
18/03/2024	LE SCAPHANDRE	Fournitures et réparation du balisage de plage avant saison 2024	931.32 €
19/03/2024	LABO CENTRE France	Achat d'un produit pour réparer l'enrobé, d'un nettoyeur façade, d'un nettoyeur/désinfectant pour le container, de peinture pour le marquage du stade et d'un nettoyeur pierre "Monument aux Morts"	1 783.80 €
19/03/2024	TEH SARL	Achat de fournitures de petit équipement pour le restaurant scolaire : poêle, roulette pizza, pince inox..	724.06 €
19/03/2024	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de deux glacières isothermes pour le restaurant scolaire	558.24 €
19/03/2024	MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE	Achat d'un charriot et de fournitures de petit équipement pour le restaurant scolaire	1 281.20 €
19/03/2024	ACTUEL'VET SARL	Dotation annuelle pour les vêtements de travail (Restauration scolaire)	540.00 €
20/03/2024	LYRECO	Achat d'un tampon pour les services administratifs de la commune	32.61 €
20/03/2024	LYRECO	Dotation de 22 500 feuilles A4 pour l'école maternelle	235.52 €
22/03/2024	ACTUEL'VET SARL	Dotation annuelle pour les vêtements de travail (ATSEMS)	400.00 €
22/03/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures pour l'ACM (seau, balles, feuilles, cerceaux...)	364.29 €
22/03/2024	10 DOIGTS	Commande de fournitures pour l'ACM (rubans, paniers, galets, ébauchoirs...)	162.55 €
22/03/2024	MUSEUM LA ROCHELLE	Sortie ACM le 18.04.2024 : Le coffre perdu de Clément Lafaille et Les œufs	40.00 €
25/03/2024	BRUNEAU	Achat d'un bureau de travail pour le CCAS	627.00 €
26/03/2024	LAMBERT Véronique	Séances de danse contemporaine/expression corporelle à l'ACM, intervention du 24.04.2024	180.00 €
28/03/2024	ANGELUS	Cloche de l'église : Remise en place de la cloche et mise aux normes	7 092.96 €
28/03/2024	SDEER	Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune - Passage en lampes LED	60 902.92 €
28/03/2024	CRER	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ombrières photovoltaïques	9 900.00 €
29/03/2024	ANGELUS	Remplacement du moteur de tintement (Dispositif permettant de faire sonner une cloche immobile)	2 080.03 €
03/04/2024	LOXAM Location	Location d'un sanitaire pour l'Anse de Pampin Période du 01.05 au 30.06.2024	1 052.21 €
03/04/2024	LOXAM Location	Location de deux modulaires pour la surveillance de la plage Période du 01.07 au 01.09.2024	2 203.97 €
03/04/2024	LOXAM Location	Location d'un sanitaire pour la plage et le Run des Pertuis Période du 01.07 au 27.10.2024	1 705.25 €

04/04/2024	SARL SPORTCOMSMS	Achat de tatamis pour le dojo	5 975.40 €
05/04/2024	CHARENTE- MARITIME DEVELOPPEMENT	Etude de programmation de la construction du groupe scolaire de l'Houmeau	59 310.00 €
05/04/2024	SFR	Achat d'un téléphone pour le CCAS	147.60 €
05/04/2024	OP SPORT CONCEPT	Achat d'un but rabattable pour le stade	3 222.00 €
05/04/2024	SUPER U	Courses alimentaires pour les vacances de Printemps	62.14 €
05/04/2024	SOLURIS	Optimisation PC actuel (Mémoire vive...) du directeur de l'ACM qui deviendra le poste Animateur	272.71 €
05/04/2024	SOLURIS	Acquisition d'un ordinateur portable, écran, clavier, souris sans fil pour le responsable ACM	2 222.34 €
05/04/2024	MEDISAFE	Armoires à pharmacie, trousses à pharmacie, thermomètre frontal sans contact, packs chaud/froid et poches froid instantané (ACM)	126.46 €
08/04/2024	LIBRAIRIE GREFINE	Achat de livres pour le projet NEFLE de l'école maternelle	358.31 €
08/04/2024	MACAP PAVOISEMENT	Achat de drapeaux de baignade pour la surveillance de la plage	194.64 €
08/04/2024	HEXAMED	Achat d'un paravent en inox blanc pour la plage	277.98 €
08/04/2024	AIR AVENTURE	Achat du support de fixation pour le drapeau manche à air	364.00 €
08/04/2024	LOISIR HABITAT	Réhausse du mur de l'école	2 518.34 €
08/04/2024	ACTIVIA	Achat d'une clé pour la borne rabattable du stade	87.48 €
08/04/2024	DOUBLET	Achat d'un mat pour la surveillance de la plage	724.80 €
09/04/2024	APRICO	Achat de deux distributeurs pour sacs à déjection	2 074.80 €
09/04/2024	SAE SICOM	Remplacement porte sectionnelle aux ateliers	6 500.00 €
09/04/2024	LE GEOMETRE- EXPERT ROCHELAIS	Prestation géomètre : La Genillière	4 644.00 €
09/04/2024	MEDISAFE	Achat d'éthylotests	24.54 €
10/04/2024	SOLURIS	Changement du disque dur SATA (mécanique) par un SATA SSD et augmentation de la mémoire (Poste Police Municipale)	312.72 €
10/04/2024	ACT SERVICE	Changement de la lampe du vidéoprojecteur de l'école élémentaire Achat de cordons RJ45 pour le branchement du bureau de la directrice de l'école maternelle et des postes et imprimantes dans la pièce attenante	356.76 €
10/04/2024	RTCR – YELO	Commande de tickets de transport pour l'A.C.M	194.00 €
12/04/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	122.83 €

12/04/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Achat d'un massicot, d'une plastifieuse, d'un taille crayon électrique, d'un sèche dessins, d'une table ronde lumineuse et d'un canapé 3 places pour l'école maternelle Programme d'investissement 2024	1 580.48 €
12/04/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Achat de matériel de motricité (tapis de sport) Achat de fournitures pour les jeux de cour/motricité Ecole Maternelle	424.09 €
12/04/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Achat de fourniture pour la réparation du parc de vélo de l'école maternelle : roues arrière, pédales, paire de pédales de rechange...)	280.25 €
12/04/2024	FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE	Intervention extérieure : Prise de vue et montage Fake News les 12 et 19 juin 2024 (ACM)	806.00 €
12/04/2024	KEOLIS LITTORAL	Transport école maternelle-Plage chef de baie (20.06.2024) Projet NEFLE Ecole Maternelle	390.00 €
15/04/2024	CASTORAMA	Achat de produits pour le nettoyage de l'Eglise : brosse et savon noir	48.70 €
15/04/2024	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat d'une glace de rétroviseur pour le Renault Maxity	78.06 €
15/04/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat d'un ressort pour la commande de l'embrayage de la tondeuse tractée	12.72 €
15/04/2024	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 30 chèquiers déjeuners, en date du 15.04.2024	2 700.00 €
17/04/2024	GUICHARD COLLECTIVITES	Achat de 120 fourreaux pour les panneaux électoraux	1 440.00 €
18/04/2024	LOGITUD	Migration des logiciels vers Oracle sur un nouveau serveur, LOGITUD	780.00 €
18/04/2024	ACTUEL'VET SARL	Commande de vêtements de travail, services techniques	123.70 €
22/04/2024	SPRE	Paiement des frais SPRE au titre des événements organisés dans l'année 2024	299.14 €
22/04/2024	SACEM	Paiement des frais SACEM au titre de l'année 2024	679.88 €
23/04/2024	ESPACE TARDY	Achat de 4 courroies de turbine pour la tondeuse Ferrari	201.02 €
25/04/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat de fournitures pour le matériel des espaces verts (bobines, ressort de pression, autocut...)	608.22 €
25/04/2024	LOXAM Location	Location d'une mini-pelle notamment pour les panneaux électoraux (Période du 13.05 au 17.05.2024)	1 433.26 €
25/04/2024	QUALI CITE ATLANTIQUE	Collier multi assemblée : Réparation du city stade	640.49 €
25/04/2024	CHEVALERIAS SARL	Achat d'une tronçonneuse pour les services techniques	616.55 €
25/04/2024	VAMA-DOCKS	Achat d'une perceuse à colonne	1 542.96 €
25/04/2024	VAMA-DOCKS	Achat d'un laser rotatif (pour les travaux)	717.74 €
25/04/2024	MMI MOTOCULTURE	Achat d'une débrousailluse FS 411 pour les services techniques	899.10 €
25/04/2024	TEO	Fourniture de deux bacs à marées : Prestation d'entretien, mise à disposition des big-bags, signalétique, utilisation de l'application BAM, le collectage (1 par mois et par bac à	2 400.00 €

		marée)	
25/04/2024	LOXAM Location	Achat de plot en plastique et de collier anti vandalisme pour les élections européennes	256.80 €
25/04/2024	PARTEDIS	Achat de rondins pour la cour de l'école élémentaire	61.26 €
25/04/2024	SOFAIR	Achat de fournitures pour la révision du véhicule de la police municipale	148.82 €
25/04/2024	SOFAIR	Achat de fournitures pour la révision du véhicule Express	60.36 €
25/04/2024	GESCIME	Modifications à apporter au logiciel GESCIME : Modifications cartographiques dans l'espace cinéraire	260.10 €
26/04/2024	SOLURIS	Automatiser les échanges avec le portail Chorus Pro : Fourniture du module, installation, paramétrage et tests de prise en main	429 €
26/04/2024	ID VERDE	Travaux de régénération du terrain de football (7 500m²)	3 776.99 €
30/04/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection de la chaussée en enrobé : Rue Corneille	89 388.35 €
30/04/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection de la chaussée en enrobé : Rue Molière	43 237.67 €
30/04/2024	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection de la chaussée en enrobé : Rue Racine	26 581.00 €
30/04/2024	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	156.89 €
02/05/2024	L'ATELIER CARGO DE SAM	Entretien de la flotte de vélo pour l'école maternelle	435.00 €
03/05/2024	CEPIM	Formation pour les agents des services technique : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, engins de chantier, échafaudage, plateforme élévatrice	4 920.00 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Question de mesdames RENAUD et PERI (Groupe Second Souffle)

Monsieur Le Maire, qu'allez-vous faire des locaux vacants de l'Atelier de Pampin, que les associations puissent à nouveau utiliser ces locaux. Vu l'augmentation de la population, ne serait-il pas plus favorable que les utilisateurs soient du milieu associatif et culturel. Monsieur le Maire nous attendons une réponse, nous ne sommes pas les seules à nous la poser.

Réponse M. le Maire

Le dossier est dans les mains du liquidateur judiciaire désigné par le Tribunal de commerce. Il travaille à la reprise éventuelle de l'entreprise qui exploitait le commerce. Il prendra très prochainement l'attache de la commune si un repreneur est identifié car la convention avec la commune n'est pas cessible. Si aucun repreneur n'est identifié, la commune récupérera le local en l'état et diffusera un nouvel appel à projets.

Au-delà de cette procédure, le Maire se dit favorable à la poursuite d'une activité commerciale permettant également aux habitants de se retrouver dans un lieu convivial. Depuis quelques années, 4 associations ont disparu faute de bénévoles pour reprendre les activités et responsabilités. De plus, les salles qui sont gratuitement à leur disposition n'ont pas des taux d'occupation très élevés : il reste de nombreuses possibilités si les associations planifient bien leurs besoins en salle de réunion et d'activités.

Le Maire fait remarquer à Mme RENAUD qu'il n'y a qu'une seule association à vocation culturelle à L'Houmeau, et qu'elle en est membre.

Information du Maire sur la pollution des eaux sous-terraines

Le vendredi 3 mai, le Maire a signé l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle ZD 9, d'une surface de 46 400 m².

Plusieurs projets étaient à l'étude sur cette parcelle et notamment l'accueil d'une activité de maraîchage (1 ha) et une autre d'arboriculture (3 ha).

Signalement « PHYTOSIGNAL »

La commune a procédé, début avril, à un signalement auprès de l'ARS suite à l'analyse de l'eau prélevée des forages géothermiques.

Outre une concentration en nitrates élevée (64,2 mg/L), il apparaissait que plusieurs pesticides étaient présents dans des concentrations supérieures à leur seuil de quantification :

- Chlorothalonil R471811 (1,3 µg/L)
- Diméthachlore CGA 369873 (0,029 µg/L)
- Dieldrine (0,0095 µg/L)

Dans le cadre de ce signalement, la commune indiquait son inquiétude et s'interrogeait sur les éventuelles mesures préventives à engager ou encore sur l'impact de la qualité de l'eau sur un projet de maraîchage. Elle ajoutait que de nombreux particuliers disposent d'un puit dans leur jardin avec lequel ils irriguent leurs plantations et potagers, destinés ensuite à la consommation humaine et demandait s'il convenait de prendre des mesures restrictives quant à l'utilisation de ces puits et/ou en informer largement des habitants et fournir des conseils d'usage.

Le Maire fait lecture du courrier réponse de l'ARS, reçu début mai. L'ARS suggère notamment de rappeler aux administrés :

- L'obligation de déclarer un puit auprès de la mairie
- La vulnérabilité des puits privés aux pollutions superficielles
- Les risques liés à l'utilisation d'un puit privé pour les usages alimentaires ou ceux liés à l'hygiène corporelle.

Aussi, le Maire indique ne pas voir l'intérêt de développer une activité de maraîchage biologique si c'est pour demander aux consommateurs de laver les fruits et légumes avec l'eau potable du réseau, ce serait un non-sens. Par conséquent, sur la parcelle ZD 9, il sera privilégié une logique de renaturation sous la forme d'une prairie et de plantation de haies.

Un travail spécifique va être mené avec la CDA, intéressée par ce type de parcelles, qui pourraient alors l'aménager et l'entretenir pendant plusieurs dizaines d'années.

Une information sera faite aux administrés sur les recommandations de l'ARS.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h55.

L'Houmeau, le 21 mai 2024

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

Le Secrétaire,

Stéphane DUHAMEL

M. ALGAY Jean-Luc	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		